

# Aide exceptionnelle : résilience des exploitations agricoles

## REGION ILE-DE-FRANCE

### Présentation du dispositif

La Région Île-de-France met en place une aide exceptionnelle pour soutenir les exploitations céréalières et apicoles affectées par les intempéries de 2024, qui ont entraîné une baisse importante des rendements agricoles, notamment pour les céréales d'été et les protéagineux. Cette aide vise à soutenir les agriculteurs et apiculteurs de la région dans leurs efforts de relance.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

L'aide s'adresse aux agriculteurs et apiculteurs actifs ayant leur siège d'exploitation en Île-de-France et répondant aux critères suivants :

- Exploitations productrices de grandes cultures (blé, orge, colza, pois, féveroles) ayant subi une perte de plus de 20% de la récolte en 2024 par rapport à la moyenne des 5 dernières années.
- Exploitations apicoles possédant au minimum 150 ruches et ayant pratiqué le nourrissage des abeilles en 2024.

##### — Critères d'éligibilité

Pour les exploitations céréalières : perte de plus de 20% des rendements globaux sur les grandes cultures.

Pour les nouveaux agriculteurs, la comparaison des rendements peut se faire avec ceux du prédécesseur ou sur la moyenne des 3 dernières années ou les rendements prévisionnels.

Pour les exploitations apicoles : un minimum de 150 ruches et l'obligation d'avoir pratiqué le nourrissage en 2024.

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

Les dépenses couvertes par cette aide concernent directement les pertes liées à la diminution des récoltes et à la gestion des ruches affectées par les conditions climatiques défavorables.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Des bonifications sont possibles pour les exploitations céréalières :

- +300€ pour les exploitations ayant souscrit à une assurance multirisque climatique.
- +300€ pour les exploitations certifiées en Agriculture Biologique.

Une exploitation ayant une activité céréalière et apicole ne pourra bénéficier de cette aide qu'une seule fois.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire sur la plateforme en ligne de la région.

---

## Organisme

### REGION ILE-DE-FRANCE

- **Conseil régional d'Île-de-France**  
2 rue Simone Veil  
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

---

## Déposer son dossier

- <https://mesdemarches.iledefrance.fr/aides/#/cridfprd/>